



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Secrétariat général Délégation au pilotage et à la transformation Bureau de la transformation et des relations avec les services</b>	<b>Note de service SG/DPT/BTRAS/2022-636 18/07/2022</b>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 4

**Objet :** Feuille de route 2022-2023 de la simplification du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

#### **Destinataires d'exécution**

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'administration centrale  
Monsieur le Président directeur général de l'Agence de Services et de Paiement  
Madame la Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'Agriculture et de la mer (FranceAgrimer)  
Monsieur le Directeur de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer  
Madame la Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité  
Madame la Directrice générale du centre national de la propriété forestière  
Monsieur le Directeur de l'Agence Bio  
Pour information, copie à Monsieur le Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture.

**Résumé :** Bilan des travaux de simplification conduits en 2020-2021 et feuille de route 2022-2023 de la simplification du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le Ministère et ses opérateurs sont engagés, depuis plusieurs années, dans un processus continu de simplification des procédures afin de rendre le service aux usagers plus simple, plus rapide et plus efficient.

Le programme de transformation de l'action publique, lancé en 2017, a fait de la simplification, dans ses différentes composantes, un axe fort d'un service public plus proche des usagers, plus responsabilisant pour les agents et plus économe pour les finances publiques. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les travaux du ministère qui s'articulent autour :

- d'une feuille de route annuelle qui fixe le programme de travail des services d'administration centrale et des établissements publics ;
- d'un plan de simplification ministériel (PSM) : partie intégrante de la feuille de route, bien qu'il fasse l'objet d'un suivi spécifique. Le PSM recense les mesures de simplification les plus ambitieuses, à forte visibilité ou ayant un impact particulièrement important pour les usagers ;
- d'un bilan de projets de simplification annexé au dossier des comités interministériels de la transformation publique.

Dans ce cadre, vous trouverez, en annexes de la présente note, le bilan des travaux de simplification conduits en 2020-2021 ainsi que la feuille de route de simplification qui présente ces chantiers pour les années 2022-2023. Certains le sont à l'initiative de l'administration et de ses établissements, d'autres sont issus de décisions gouvernementales. D'autres enfin concernent la poursuite de chantiers déjà engagés.

La feuille de route s'articule autour de 4 axes d'action : dématérialisation, mutualisation, révision des processus, évolution réglementaire et législative.

La Délégation au pilotage et à la transformation et plus particulièrement le bureau de la transformation et des relations avec les services, vous apporteront leur concours en tant que de besoin.

La secrétaire générale

Sophie DELAPORTE

## Feuille de route 2022-2023 de la simplification

Les mesures de simplifications du Ministère sont regroupées autour de 4 grands axes selon que la simplification s'applique à la règle de droit, à la procédure elle-même, au traitement de la procédure par des moyens techniques dédiés ou à une meilleure valorisation des informations disponibles.

- ◆ L'axe 1, intitulé « Simplification du droit et des normes », reprend une des thématiques les plus constantes de tout processus de simplification administrative et qui consiste à rendre les règles applicables moins nombreuses, plus simples et plus claires.
- ◆ L'axe 2, intitulé « Simplification et allègement des procédures par l'optimisation et/ou la réorganisation interne et externe des processus de gestion », comprend les mesures visant à optimiser certains processus de gestion dans un but de fluidification des échanges, d'une meilleure efficacité et de capitalisation accrue des compétences.
- ◆ L'axe 3, intitulé « Dématérialisation et mise en place de télé procédures », inclut les mesures de simplification ayant trait à la mise en œuvre de télé procédures ou à l'évolution, fonctionnelle ou technique, de celles déjà existantes.
- ◆ L'axe 4, intitulé « Rationalisation et amélioration continue de la qualité des services publics en ligne », englobe les mesures de simplification visant à offrir un socle permettant d'inscrire dans la continuité l'amélioration de la qualité des réalisations déjà effectuées et de se doter de dispositifs mutualisés et sécurisés de données accessibles en interne au ministère et avec d'autres administrations.

**NB** : Les pilotes de chaque mesure sont détaillés en annexe 1. L'état d'avancement de chaque mesure figure en annexe 2. Les mesures réalisées ne figurent plus dans la présente feuille de route. L'annexe 3 présente le bilan des travaux conduits en 2020-2021.

### I. AXE 1 – SIMPLIFICATION DU DROIT ET DES NORMES

**275 – À lancer - Sous réserve d'un vecteur normatif, supprimer le formulaire de demande capital décès pour les familles des non-salariés agricoles lorsque le décès est connu par la MSA.** Dès connaissance du décès, la MSA informera les ayants droits connus du droit à cette prestation. Cette mesure doit être inscrite dans le projet de décret pris en application de l'article 98 de la LFSS-2022 après échange avec la MSA. Le dispositif pourra ultérieurement être étendu aux salariés agricoles.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

**276 - À lancer - Sous réserve d'un vecteur normatif, supprimer les commissions régionales de pharmacie vétérinaire** qui émettent un avis sur les agréments des groupements pour la prescription et la délivrance de médicaments dans le cadre des programmes sanitaires d'élevage. L'agrément pourrait être désormais délivré par les préfets sur la base d'une instruction des services comme pour tous les agréments officiels. L'ensemble des parties semble approuver cette suppression.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.***

**255 – En cours - Simplification des modalités de déclaration des établissements mettant sur le marché des denrées alimentaires d'origine animale.** Cette mesure vise à intégrer la déclaration d'activité des établissements manipulant des denrées alimentaires d'origine animale dans le dossier unique transmis aux centres de formalité des entreprises (CFE). Ce dossier unique est complété par les entreprises lorsqu'elles souscrivent l'ensemble des formalités et procédures nécessaires à l'accès et à l'exercice de leur activité (Cf. code du commerce article R.123-1). Les CFE permettent ainsi aux entreprises de souscrire en un même lien l'ensemble de ces formalités et procédures, y compris les déclarations qu'elles sont tenues de remettre aux administrations (selon une liste établie à l'annexe 1-1 de l'article R. 123-30 du code du commerce). Les objectifs cibles de cette mesure sont : la simplification administrative pour les usagers (exploitants du secteur alimentaire) : un guichet unique pour la réalisation de toutes les démarches administratives ; la simplification administrative pour les agents : réduction du nombre de saisies de déclaration d'activité se traduisant notamment par un gain de productivité permettant la réalisation de plus de contrôles officiels et enfin la réduction du nombre de procès-verbaux transmis aux procureurs de la République pour absence de déclaration. Ceci a une incidence, d'une part, sur l'engorgement des tribunaux et, d'autre part, sur la productivité des agents en charge des contrôles.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

**236 – En cours - Simplification des diplômes et de l'offre de formation de l'enseignement technique agricole.** Compte tenu du nombre important d'épreuves à l'examen final, mobilisant aussi bien les établissements que les enseignants, sur une longue période et cela au détriment des cours à destination des élèves des autres niveaux, cette mesure vise d'une part, à favoriser la lisibilité

et l'attractivité de l'enseignement professionnel pour l'orientation et pour une meilleure articulation avec l'apprentissage et d'autre part, à une mise en œuvre optimale de la réforme du baccalauréat (technologique et général). Pour y parvenir les axes de travail retenus sont la réduction du nombre d'épreuves de l'examen du baccalauréat et leur simplification ainsi que l'allègement du catalogue de formation par la réduction du nombre de spécialités et d'options proposées actuellement pour les diplômes de la voie professionnelle :

28 options de certificats de spécialisation sur 70 supprimées

Les 18 spécialités de brevet d'études professionnelles agricoles ont été supprimées, ce diplôme intermédiaire entre le CAP agricole et le bac professionnel agricole

Plusieurs diplômes de bac professionnel renouvelés

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

**213 – En cours - Aménagement de la périodicité à laquelle les gestionnaires de groupements forestiers doivent produire le bilan décennal de mise en œuvre du document de gestion durable.** Cette mesure de simplification vise à ce que – pour les groupements forestiers – la production du bilan décennal ne soit obligatoire qu'à un intervalle raisonnable, en l'occurrence tous les 5 ans, alors que l'actuelle réglementation le rend obligatoire chaque fois qu'un anniversaire décennal d'un engagement trentenaire d'un sociétaire du groupement intervient. En effet, pour les gros groupements forestiers, un bilan « décennal » est potentiellement exigible chaque année, ce qui entraîne une pression de contrôle sur la gestion sans justification objective en matière forestière. Cette mesure implique de modifier l'annexe III du code général des impôts, en y ajoutant un article 281 H ter nouveau.

**154 – En cours - Relancer l'étude de faisabilité d'une fixation au niveau régional (voire au niveau national) des tarifs vétérinaires de la prophylaxie jusqu'à présent normalement fixés dans chaque département.** Étudier la suppression des commissions bipartites départementales, pour les remplacer par une commission bipartite régionale. Une précédente tentative s'est heurtée à un refus du Conseil d'État en raison de l'absence de saisine de l'Autorité de la concurrence.

**111 – En cours - Suppression d'un enregistrement alimentation animale.** Pour les entreprises de l'alimentation animale, il n'est prévu, au niveau européen (règlement 183/2005), que deux types d'autorisation : agrément ou enregistrement. En France, un troisième type d'autorisation a été créé. Il s'agit de l'enregistrement au titre de l'arrêté ministériel du 28/02/2000. Cela n'est pas sans

induire une certaine complexité sans apporter, pour autant, une plus-value significative sur la sécurité des aliments pour animaux. En conséquence la présente mesure vise à abroger l'arrêté du 28 février 2000 après accord de la DGCCRF, autorité compétente du dispositif d'enregistrement au titre du R183/2005.

## **II. AXE 2 – SIMPLIFICATION ET ALLÈGEMENT DES PROCÉDURES PAR L'OPTIMISATION ET/OU LA RÉORGANISATION INTERNE ET EXTERNE DES PROCESSUS DE GESTION**

### **277 - À lancer - Simplification de la PAC 2023-2027**

- A. **Simplification des mesures** : nombre limité de MAEC distinctes (environ 100 contre 9.000 actuellement), sans remettre en cause la nécessaire prise en compte des spécificités territoriales ; suppression de la taxation des transferts de DBP sans foncier qui simplifiera l'instruction et facilitera les cessions ; fusion des aides existantes pour une même filière afin de rendre l'objectif poursuivi plus lisible (une seule aide par exemple pour les aides aux légumineuses à graines, une seule aide aux UGB bovines).
- B. **Mise en place d'un système de suivi des surfaces (SSS)**. Ce système réduira, dans certains cas, la pression de contrôles sur place en ayant recours aux images satellites et à une intelligence artificielle. Le SSS sera mis en place dès 2023 pour la gestion des DBP et de l'ICHN.
- C. **Reconnaissance d'un droit à l'erreur pour les dispositifs européens** : la France a obtenu l'inclusion de ce droit dans le règlement horizontal de la PAC pour 2023-2027.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°6 : accompagner l'accès à la norme et à la procédure.***

**261 – À lancer - Introduire un document de gestion concerté entre forêts publique et privée.** À titre expérimental pendant cinq ans, dans certains massifs arrêtés par le MASA, un document de gestion mixte peut être arrêté ou agréé à la demande des propriétaires de parcelles forestières mentionnés aux articles L.211-1 et L.311-1 lorsque ces parcelles forestières constituent un ensemble d'une surface totale d'au moins dix hectares. Sauf convention contraire, le cadre de gestion applicable à cet ensemble de forêts suit celui de la forêt majoritaire en surface. L'échéance prévisionnelle associée à cette mesure, fixée initialement à 2021 a été repoussée à 2022 sous réserve d'un vecteur législatif.

**250** – En cours - **Nouvelle procédure pour la constitution de la commission de discipline des ADAC de la MSA.** Afin de faire des économies de gestion au bénéfice des services du MASA et de la MSA, cette mesure vise à supprimer les élections nationales ayant pour objectif la désignation des représentants des ADAC à la commission précitée et à prévoir en remplacement de celles-ci, une procédure de désignation à l'instar de celle utilisée pour la commission de la liste d'aptitude des agents de direction et des agents comptables par interrogation des syndicats représentatifs, s'agissant des représentants des ADAC et du Conseil d'administration de la caisse centrale, pour les représentants des administrateurs.

*Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.*

### **III. AXE 3 – DÉMATÉRIALISATION ET MISE EN PLACE DE TÉLÉ PROCÉDURES**

**273** – En cours - **Mise en place du paiement en ligne pour Vitiplantation, puis son extension à tous les dispositifs gérés par FranceAgrimer.** Cette mesure aura une importante valeur ajoutée en termes de simplifications et de réduction des délais de traitement des paiements. Afin de sécuriser les paiements en ligne, il est programmé de mettre en place une fonction « Prélèvement automatique ».

**263** – En cours - **Création d'une téléprocédure de demande d'autorisation de défrichement.** Cette mesure vise à remplacer le téléservice en place par une téléprocédure permettant d'aider les demandeurs dans leur saisie et transférant les données dans l'outil d'instruction SYLVANAT sans double saisie pour les services instructeurs. L'échéance prévisionnelle associée à cette mesure initialement fixée à 2021, a été repoussée à 2022.

**240** – En cours - **Dématérialisation des passeports des bovins, couplée à leur identification électronique.** Cette mesure vise à autoriser le support dématérialisé du document d'identification des bovins et à rendre obligatoire leur identification électronique. La dématérialisation cible requiert un décret simple modifiant l'article D. 212-20 du code rural et de la pêche maritime ainsi qu'une révision de l'arrêté ministériel du 6 août 2013, relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine.

**244 – En cours - Document de gestion durable unique.** Le document de gestion durable (DGD) actuel a un contenu variable. Il est effectivement fonction de la surface de la forêt et peut être agréé selon des circuits différents : règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ou plan simple de gestion (PSG). Cette pluralité de documents constitue un facteur de complexité, induisant un frein à la couverture des forêts privées par un DGD et, par conséquent, à l'objectif de mobilisation porté par le programme national de la forêt et du bois (PNFB). L'enjeu de cette mesure est de simplifier la réglementation, de la rendre plus accessible à tous, de faciliter les procédures de dépôt et d'instruction des documents et d'assurer au final que le maximum de forêts françaises bénéficie d'un document de gestion durable en vigueur. La concrétisation de ces objectifs se matérialisera par la mise en place d'une télédéclaration des PSG. Il est d'ores et déjà assigné à cette téléprocédure, d'adapter automatiquement le formulaire en ligne à la surface déclarée par le propriétaire. Elle conduira par là même, à mettre en place un document de gestion durable unique et cela quelle que soit l'ampleur de son contenu, fonction de la surface.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°6 : accompagner l'accès à la norme et à la procédure.***

**117 – En cours - Exp@don 2: Gérer, de manière dématérialisée pour les professionnels, les procédures sanitaires et phytosanitaires (SPS), notamment la délivrance de certificats et l'agrément des établissements à l'exportation vers les Pays Tiers.** La plate-forme SPS Export (Exp@don 2) vise à fournir aux exportateurs de produits animaux, végétaux et agroalimentaires vers les pays tiers des services de téléprocédure pour l'agrément de leur établissement à l'exportation, la délivrance de certificats sanitaires et phytosanitaires (SPS), ainsi que la consultation d'informations en ligne. L'objectif est de doter les exportateurs français d'un outil performant, facilitant les démarches et leur conférant un avantage vis-à-vis de leurs concurrents dont plusieurs (Pays-Bas, Nouvelle-Zélande) ont déjà développé un tel service.

Exp@don 2 entend améliorer les services rendus par Exp@adon, permettant un traitement sur toute la chaîne des obligations sanitaires et phytosanitaires à l'exportation, de la prise en charge sans déplacement ni courrier de la demande d'exportation jusqu'à l'arrivée de la marchandise dans le pays tiers.



#### **IV. AXE 4 – RATIONALISATION ET AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EN LIGNE**

**278 - À lancer - Mise en place d'un guichet unique électronique pour la réalisation des formalités nécessaires au démarrage d'une activité.** Afin de simplifier les démarches, la loi pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) de 2019 a prévu de substituer à l'un des 7 réseaux de centre de formalités d'entreprises (CFE), parmi lesquels les chambres d'agriculture, un guichet unique électronique qui sera la seule interface pour les formalités d'entreprise quelles que soient leur activité et leur structure juridique. La transition progressive vers cette unique plateforme a été programmée de 2021 à 2023 : à partir du 1er janvier 2023, le guichet unique remplacera complètement et définitivement l'ancien système. Toutes les entreprises devront obligatoirement réaliser leurs formalités au démarrage de leur activité, auprès de l'Inpi via guichet-entreprises.fr

**267 – En cours - Généralisation de la démarche DLNUF – Les travaux engagés dans le cadre de la généralisation de la démarche DLNUF dans la sphère agricole seront poursuivis et intensifiés en 2022 et 2023, et cela selon deux axes :**

Axe I.- d'une part, par l'analyse des 212 démarches restantes sur les 450 recensées afin de permettre de disposer des référentiels des données et pièces qu'elles mobilisent et de repérer parmi celles-ci, celles qui relèvent du DLNUF ;

Axe II.- d'autre part, une phase opérationnelle sera engagée sur les 910 données et 221 pièces d'ores et déjà ciblées sur les 238 premières démarches (elle sera ensuite étendue aux 212 autres démarches restant à analyser). Il s'agira de prendre contact avec les services et administrations détentrices des données et pièces afin d'organiser avec elles leur transfert direct. Dans beaucoup de cas, ce transfert s'effectuera par voie d'API. Il conviendra de modifier les formulaires, écrans de téléprocédures et notices explicatives pour y effacer la référence aux données et pièces supprimées dans les démarches concernées. Dans certains cas, il pourra aussi être nécessaire de modifier certains textes s'ils prévoient explicitement que l'utilisateur doit fournir ces données et pièces justificatives.

**246 – En cours - Unification des déclarations sociale et fiscale des travailleurs indépendants agricoles par voie dématérialisée.** Il est proposé d'unifier à horizon 2023, les déclarations fiscales et sociales des travailleurs indépendants agricoles au

sein d'une déclaration unique effectuée par voie dématérialisée. Cet objectif s'inscrit dans le cadre du plan de soutien destiné à l'ensemble des travailleurs indépendants, annoncé le 5 septembre 2017 par le Gouvernement. Si cette unification des déclarations était initialement prévue uniquement pour les travailleurs indépendants non agricoles, il est proposé d'y associer désormais les travailleurs indépendants agricoles.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

**247 – En cours - Aide à l'assurance récolte.** Il est envisagé que les assureurs puissent disposer des surfaces déclarées par chaque assuré dans le cadre de la demande d'aide PAC et enregistrées dans l'outil de gestion des aides du 1er pilier de la PAC, Isis. Ceci suppose que les assureurs puissent avoir accès à cette information. Différentes voies peuvent être envisagées telle que : effectuer une extraction de la base de données d'Isis, grâce à une requête identifiant les N° Pacage des exploitants agricoles assurés, ou encore, mettre en place une interface de programmation applicative (API), permettant à Isis de transmettre les informations relatives aux surfaces vers les logiciels des assureurs. Cette option est celle qui simplifie le plus la procédure mais qui nécessite le plus de développement informatique vu que chaque assureur a son propre logiciel de gestion. Cette mesure vise à réduire la charge administrative des exploitants et les coûts d'administration pour les assureurs et à obtenir des gains de productivité pour les services instructeurs des DDT(M).

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°4 : faciliter l'échange d'informations entre organismes privés et publics.***

**249 – En cours - Mise en place d'une procédure d'échanges de données sur les parcelles bio entre les organismes certificateurs et l'administration.** Il s'agit de proposer un cadre pour faciliter les échanges de données sur les parcelles certifiées en agriculture biologique entre les organismes certificateurs et l'administration. Deux projets initiés se rejoignent : le projet d'échanges de données entre les OC et l'ASP qui va pouvoir s'inscrire dans le projet plus large de mise en place d'un nouveau système d'information de l'agriculture biologique (SI bio), développé par l'Agence bio en lien avec tous les acteurs concernés. Cette mesure a pour objectifs d'améliorer la gestion des aides PAC (conversion et maintien) par la sécurisation des versements ; la facilitation du travail d'instruction des demandes par les DDT(M) ; la simplification du travail des organismes et la géolocalisation des parcelles bio (prévu dans le cadre du programme Ambition bio

2017-action 1.3.5) afin de mettre à disposition un observatoire pouvant être largement utilisé (SAFER, Agence de l'eau, collectivités locales, etc).

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°4 : faciliter l'échange d'informations entre organismes privés et publics.***

**189** – En cours - **Transmission aux éleveurs des informations sanitaires** pertinentes, enregistrées à l'abattoir, par les agents du service d'inspection dans l'application SI2A.

**190** – En cours - **Développement de la nouvelle version SI2A** afin de permettre l'intégration des données de traçabilité issues des systèmes d'informations des professionnels.

**125** – En cours - **Simplifier l'indemnisation des éleveurs lors de l'abattage sanitaire d'animaux.** Un arrêté ministériel abrogeant les dispositions du 30 mars 2001 sur l'indemnisation de l'abattage des animaux pour raison sanitaire est en cours de rédaction et supprimera le dispositif actuel d'expertise et de contre-expertise en mettant en place une indemnisation forfaitaire de l'animal associé à une indemnisation des pertes d'exploitation par le fonds de mutualisation. Parallèlement, une concertation des organisations professionnelles est en cours.

## ANNEXE 1 : TABLEAU DE RÉPARTITION DES MESURES DE SIMPLIFICATION

Le code associé à chaque mesure respecte le format AA-NN-YZ-I-PP

AA = année de première parution de la mesure ;

NN = numéro interne incrémental ;

YZ = les deux dernières lettres de l'acronyme de chaque DAC ou Établissement public porteur de la mesure ;

I = initiale du nom du député ayant retenu la mesure.

Lorsque la mesure est inscrite au plan de simplification ministériel, il est ajouté au code correspondant la mention « PSM ». Les projets en cours annexés au compte-rendu des comités interministériels de la transformation publique sont marquées par un astérisque

CODE	MESURE	STRUCTURE
<b>AXE 1 – SIMPLIFICATION DU DROIT ET DES NORMES</b>		
22-275-FL-PSM	Supprimer le formulaire de demande de capital décès pour les familles des non-salariés agricoles lorsque le décès est connu par la MSA.	SAFSL
22-276-FL-AL-PSM	Supprimer les commissions régionales de pharmacie vétérinaire	DGAL
18 – 255 – AL – PSM	Simplification des modalités de déclaration des établissements mettant sur le marché des denrées alimentaires d'origine animale.	DGAL
18 – 236 – ER – PSM	Simplification des diplômes et de l'offre de formation de l'enseignement technique agricole *	DGER
16 – 213 – PE	Aménagement de la périodicité à laquelle les gestionnaires de groupements forestiers doivent produire le bilan décennal de mise en œuvre du document de gestion durable.	DGPE
13 – 154 – AL	Relancer l'étude de faisabilité d'une fixation au niveau régional (voire au niveau national) les tarifs vétérinaires de la prophylaxie jusqu'à présent normalement fixés dans chaque département.	DGAL
13 – 111 – AL – PSM	Suppression d'un enregistrement alimentation animale.	DGAL
<b>AXE 2 – SIMPLIFICATION ET ALLEGEMENT DES PROCEDURES PAR L'OPTIMISATION ET/OU LA RÉORGANISATION INTERNE ET EXTERNE DES PROCESSUS DE GESTION</b>		

22-277-PE- PSM	Simplification de la PAC 2023-2027 (A-Simplification des mesures ; B-Mise en place d'un système de suivi des surfaces ; C-Reconnaissance d'un droit à l'erreur pour les dispositifs européens)	DGPE
20 – 261 - PE	Introduire un document de gestion concerté entre forêts publique et privée.	DGPE
18 – 250 – FL – PSM	Nouvelle procédure pour la constitution de la commission de discipline des ADAC de la MSA.	SAFSL
18 – 235 – MA – PSM	Renouvellement des comités régionaux professionnels de la conchyliculture	DGAMPA
<b>AXE 3 – DÉMATÉRIALISATION ET MISE EN PLACE DE TÉLÉ PROCÉDURES</b>		
20 – 273 – AM	Mise en place du paiement en ligne pour Vitiplantation, puis son extension à tous les dispositifs gérés par FranceAgrimer	FAM
20 – 263 – PE	Création d'une téléprocédure de demande d'autorisation de défrichage.	DGPE
18 – 240 – AL	Dématérialisation des passeports des bovins, couplée à leur identification électronique.	DGAL
18 – 241 – MA – PSM	Dématérialisation des fiches de pêches et journaux de pêche papier pour les navires de moins de 12 mètres.*	DGAMPA
18 – 242 – MA – PSM	Dématérialisation des déclarations de production des concessionnaires de cultures marines.	DGAMPA
18 – 243 – MA – PSM	Déploiement d'outils de télédéclaration pour les pêcheurs à pied professionnels.	DGAMPA
18 – 244 – PE – PSM	Documents de gestion durable unique.	CNPF & DGPE
13 – 117 – AM&AL	Exp@don 2 – Gérer de manière dématérialisée pour les professionnels, les procédures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	FAM & DGAL
<b>AXE 4 – RATIONALISATION ET AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EN LIGNE</b>		
22-278 –PE-PSM	Mise en place d'un guichet unique électronique pour la réalisation des formalités nécessaires au démarrage d'une activité.	DGPE
19 – 267 – SG-PSM	DLNUF - Mise en œuvre généralisée du « Dites-le nous une fois ! » dans les démarches du ministère et de ses opérateurs	SNUM

18 – 246 – SL – PSM	Unification des déclarations sociale et fiscale des travailleurs indépendants agricoles par voie dématérialisée.*	SG/SAFSL
18 – 247 – PE – PSM	Aide à l'assurance récolte.	DGPE
16 – 189 – AL	Transmission aux éleveurs des informations sanitaires pertinentes, enregistrées à l'abattoir, par les agents du service d'inspection dans l'application SI2A.	DGAL
16 – 190 – AL	Développement de la nouvelle version SI2A afin de permettre l'intégration des données de traçabilité issues des systèmes d'informations des professionnels.	DGAL
13 – 125 – AL	Simplifier la contre-expertise financière de l'indemnisation des éleveurs lors de foyers de tuberculose en la confiant à la Direction générale de l'alimentation.	DGAL

## ANNEXE 2 : ENSEMBLE DES MESURES ET ETAT DES LIEUX DE LEUR REALISATION

### Légende :

**Vert** : réalisée ; **Vert clair** : en cours de finalisation ; **Orange** : en cours ; **Rouge** : à faire ou difficulté

Les mesures suivies dans le cadre du plan de simplification ministériel (PSM)		
N°	Intitulé	État de réalisation
274	Simplification des arrêts de travail liés à un accident du travail ou à une maladie professionnelle inscrite dans la LFSS 2021.	
275	Sous réserve d'un vecteur normatif, supprimer le formulaire de demande capital décès pour les familles des non-salariés agricoles lorsque le décès est connu par la MSA	À faire
276	Sous réserve d'un vecteur normatif, supprimer les commissions régionales de pharmacie vétérinaire	À faire
277	Simplification de la PAC 2023-2027 ( A-Simplification des mesures ; B-Mise en place d'un système de suivi des surfaces ; C-Reconnaissance d'un droit à l'erreur pour les dispositifs européens)	À faire
278	Mise en place d'un guichet unique électronique pour la réalisation des formalités nécessaires au démarrage d'une activité.	À faire
267	Mise en œuvre généralisée du « Dites-le nous une fois » dans les démarches du ministère et de ses opérateurs	
163	Création du nouveau titre emploi-service agricole (TESA).	
254	Suppression de l'obligation de déclaration des antibiotiques cédés pour certaines catégories professionnelles.	
255	Simplification des modalités de déclaration des établissements mettant sur le marché des denrées alimentaires d'origine animale.	En attente de la réponse de la DGE/GE
257	Suppression de la commission des rentes.	
111	Suppression d'un enregistrement alimentation animale.	Suspendu sine die - En attente de la signature de la DGCCRF

250	Nouvelle procédure pour la constitution de la commission de discipline des ADAC de la MSA.	En cours de finalisation
233	Nouvelle procédure pour la constitution de la commission de discipline des praticiens conseils de la MSA	
234	Simplification de la procédure électorale visant le renouvellement des conseils des comités des pêches et des élevages marins	
235	Renouvellement des comités régionaux professionnels de la conchyliculture	Finalisation 2022
236	Simplification des diplômes et de l'offre de formation de l'enseignement technique agricole.	Finalisation 2022
241	Dématérialisation des fiches de pêches et journaux de pêche papier pour les navires de moins de 12 mètres.	En cours de finalisation
242	Dématérialisation des déclarations de production des concessionnaires de cultures marines.	
243	Déploiement d'outils de télédéclaration pour les pêcheurs à pied professionnels.	
244	Documents de gestion durable unique.	
246	Unification des déclarations sociale et fiscale des travailleurs indépendants agricoles par voie dématérialisée.	Report en 2023
247	Aide à l'assurance récolte.	
249	Mise en place d'une procédure d'échanges de données sur les parcelles bio entre les organismes certificateurs et l'administration.	
<b>Les mesures hors plan de simplification ministériel (PSM)</b>		
N°	Intitulé	État de réalisation
271	Pérennisation de l'autorisation accordée aux experts forestiers, organisations de producteurs du secteur forestier et gestionnaires forestiers professionnels pour obtenir communication des données cadastrales numériques, à caractère nominatif.	
272	Rédaction des textes d'application du décret n° 2019-1393	Clôturée
273	Mise en place du paiement en ligne pour Vitiplantation, puis son extension à tous les dispositifs	En cours de finalisation
258	Refonte des dispositions relatives aux procédures disciplinaires au sein de l'enseignement agricole technique public.	
259	Généralisation des modèles types de réponse aux recours et de mention des voies et délais de recours dans les décisions.	
248	Amélioration de la procédure « calamités agricoles ».	Suspendue



212	Suppression de l'obligation de produire tous les dix ans un nouveau certificat, établi par les DDT(M), attestant que les bois et forêt concernés par l'exonération ISF sont susceptibles de présenter une garantie de gestion durable.	Clôturée
213	Aménagement de la périodicité à laquelle les gestionnaires de groupements forestiers doivent produire le bilan décennal de mise en œuvre du document de gestion durable.	
154	Relancer l'étude de faisabilité d'une fixation au niveau régional (voire au niveau national) les tarifs vétérinaires de la prophylaxie jusqu'à présent normalement fixés dans chaque département.	
261	Introduire un document de gestion concerté entre forêts publique et privée.	En report à défaut de vecteur législatif
270	Aide à l'assurance récolte : introduction d'une nomenclature commune des natures de récolte.	
262	Mise en place d'une téléprocédure pour l'enregistrement des opérateurs professionnels producteurs de végétaux destinés à la plantation, la transmission de leur déclaration annuelle d'activité et l'autorisation à apposer le passeport phytosanitaire.	
263	Création d'une téléprocédure de demande d'autorisation de défrichement.	En cours de finalisation
264	Dématérialiser la procédure de demande d'instruction et de gestion des agréments pour les GAEC.	Clôturée pour des raisons budgétaires et de priorisation
265	Développement de l'outil de télédéclaration des demandes d'autorisation de pêche dans les eaux des pays tiers.	En report à défaut de budget
266	Mise en place d'une téléprocédure de dépôt de dossiers de demandes d'aides et de dépôt de pièces justificatives complémentaires pour les bénéficiaires des filières d'élevage dans les DOM.	
240	Dématérialisation des passeports des bovins, couplée à leur identification.	
222	Dématérialisation du dépôt des dossiers de demande d'extension des accords interprofessionnels.	Clôturée
227	Dématérialisation des demandes de dérogation en agriculture biologique.	
229	Modification de l'architecture des plans de contrôle ou d'inspection des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).	

117	Exp@don 2 – Gérer, de manière dématérialisée pour les professionnels, les procédures sanitaires et phytosanitaires (SPS), notamment la délivrance de certificats et l'agrément des établissements à l'exportation DLNUF Pays Tiers.	
268	TOP 250	
186	Publication des données cartographiques des produits sous signe de qualité et d'origine (SIQO).	
187	Mise en place d'un livret scolaire numérique pour le suivi des élèves, partagé avec le MENESR.	
188	Mettre en place un guichet unique pour les élèves de l'enseignement secondaire en matière de bourses sur critères sociaux par le transfert de l'instruction des dossiers.	Clôturée
189	Transmission aux éleveurs des informations sanitaires pertinentes, enregistrées à l'abattoir, par les agents du service d'inspection dans l'application SI2A.	
190	Développement de la nouvelle version SI2A afin de permettre l'intégration des données de traçabilité issues des systèmes d'informations des professionnels.	
125	Simplifier la contre-expertise financière de l'indemnisation des éleveurs lors de foyers de tuberculose en la confiant à la Direction générale de l'alimentation.	

## **ANNEXE 3 : BILAN 2020-2021 DES TRAVAUX DE SIMPLIFICATION RÉALISÉS**

L'objet de cette annexe est de faire un bilan des travaux de simplification conduits en 2020-2021 par les services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et les organismes publics sous tutelles.

Ce bilan dresse les actions de simplification du Secrétariat général et des directions d'administration centrale : la DGAL, la DGPE, la DGAMPA (ex-DPMA) ; et ceux de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et de FranceAgrimer.

### **I. AXE 1 – SIMPLIFICATION DU DROIT ET DES NORMES**

**271 – Terminée - Pérennisation de l'autorisation accordée aux experts forestiers, organisations de producteurs du secteur forestier et gestionnaires forestiers professionnels pour obtenir communication des données cadastrales numériques, à caractère nominatif.**

La mesure vise à pérenniser en l'état une mesure née d'une expérimentation introduite par l'article 94 de la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Elle implique de supprimer le II de l'article 94 de la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui instaurait la mesure de manière temporaire pour une durée de trois ans. L'échéance prévisionnelle associée à cette mesure est fixée à 2020. Le 17 février le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire intervenu lors des discussions au Sénat sur la PPL « Turquois » concernant l'accès au cadastre des experts forestiers. Cette proposition de loi vise à donner un accès illimité, à ces acteurs forestiers reconnus d'intérêt général, aux données utiles du cadastre numérique. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 et son décret d'application de 2016, pris après l'avis favorable de la CNIL, ont permis d'expérimenter cet accès, pendant trois années, pour ces acteurs forestiers. Le retour de cette expérimentation est très positif. En conclusion la proposition de loi a été définitivement adoptée. [Sénat - Compte rendu analytique officiel du 17 février 2022 \(senat.fr\)](#)

**272 – Clôturée - Rédaction des textes d'application du décret n° 2019-1393 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de l'agriculture.**

Après analyse, le décret n° 2019-1393 n'implique pas l'élaboration d'arrêtés cités par les articles du CRPM concernés, cet arrêté existant déjà. Par contre, il sera nécessaire de réviser partiellement l'arrêté du 4 janvier 2013 qui existe, une fois le décret sur la gouvernance sanitaire publié, en ce qui concerne les articles sur les ASR, qui seront supprimées.

**254 – Terminée - Suppression de l'obligation de déclaration des antibiotiques cédés pour certaines catégories professionnelles.**

La publication du décret n° 2021-1859 du 28 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L. 5141-8 du code de la santé publique est venu achever la réalisation de cette mesure.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

**255 – En cours - Simplification des modalités de déclaration des établissements mettant sur le marché des denrées alimentaires d'origine animale.**

Les objectifs sont maintenus mais aucune avancée dans la mesure où nous sommes en attente de la réponse de la DGE / GE.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

**257 – Terminée – Suppression de la commission des rentes.**

L'article 96 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et le décret n° 2019-1506 du 30 décembre 2019 relatif à la simplification du contentieux de la sécurité sociale ont respectivement supprimé la commission des rentes pour les non-salariés agricoles et les salariés agricoles.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.***

**258 – Terminée – Refonte des dispositions relatives aux procédures disciplinaires au sein de l'enseignement agricole technique public.**

La publication du décret n° 2020-1171 du 24 septembre 2020 relatif à la discipline au sein des établissements publics d'enseignement technique agricole, entré en vigueur le 1er janvier 2021, est venu achever la réalisation de cette mesure.

**259 – Terminée – Généralisation des modèles types de réponse aux recours et de mention des voies et délais de recours dans les décisions.**

Cette action visait plus spécifiquement les examens et à l'occasion de la mise en place des MIREX en 2020, la généralisation des modèles types a été effectuée.

**236 – En cours – Simplification des diplômes et de l'offre de formation de l'enseignement technique agricole.**

Dans la continuité des travaux réalisés en 2020 dans le cadre de cette mesure, est intervenue en 2021 la suppression des certificats de spécialisation devenus obsolètes dans leur vocation d'insertion professionnelle ou dont le contenu a trouvé à réintégrer des diplômes rénovés. Quant au nécessaire accompagnement des organismes de formation inhérent, il est en cours. Les travaux se poursuivront en 2022 par la fusion des spécialités suivantes de bac professionnels : technicien conseil vente en animalerie, conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

**212 – Clôturée – La suppression de l'obligation de produire tous les dix ans un nouveau certificat, établi par les DDT(M), attestant que les bois et forêts concernés par l'exonération IFI sont susceptibles de présenter une garantie de gestion durable.**

Ce dispositif était considéré comme inutile car les bénéficiaires s'engagent sur 30 ans. Les professionnels étaient favorables à un allègement administratif et une démarche de simplification. Cependant, le maintien de cette obligation est un point intéressant pour maintenir notre politique forestière et assurer le contrôle de gestion durable. Il s'agit d'une production tous les 10 ans d'une demande de renouvellement de ce certificat pour une exonération perçue tous les ans.

**213 – En cours – Aménagement de la périodicité à laquelle les gestionnaires de groupements forestiers doivent produire le bilan décennal de mise en œuvre du document de gestion durable.**

Dossier en cours, les projets de décrets ont fait l'objet d'une consultation de la DGFiP. L'idée de cet aménagement administratif pour les groupements forestiers consiste à leur demander la production d'un bilan décennal au plus tous les 5 ans, en effet, dans les GF, les membres se renouvellent régulièrement ce qui implique

qu'ils sont amenés à produire ces certificats presque tous les ans. Une nouvelle consultation de l'ASFFOR et des propriétaires sera réalisée sur ce point pour déterminer si la filière souhaite maintenir cette demande de simplification.

**163 – Terminée – Création du nouveau titre emploi-service agricole (TESA).**

La réalisation de cette mesure s'est achevée par la publication du décret n° 2019-613 du 19 juin 2019, relatif à la simplification des déclarations sociales des employeurs, entré en vigueur le 22 juin 2019.

*Cette mesure est suivie dans le cadre plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.*

**154 – En cours – Relancer l'étude de faisabilité d'une fixation au niveau régional voire au niveau national des tarifs vétérinaires de la prophylaxie jusqu'à présent normalement fixés dans chaque département.**

Le CGAAER a été chargé d'effectuer le suivi des recommandations de la mission conduite sur la fixation des tarifs de prophylaxies animales. Le CGAAER conclut que la DGAL a répondu de manière satisfaisante aux premières recommandations en publiant l'arrêté du 27/06/17 et la note de service du 10/07/17 relative aux modalités de fixation des tarifs de prophylaxies animales. Pour autant, la réflexion doit être poursuivie pour déterminer l'opportunité et la faisabilité de fixer, au niveau national, les tarifs des actes des prophylaxies.

**111 – Suspendu sine die – Suppression d'un enregistrement alimentation animale.**

La DGCCRF ne souhaitant toujours pas signer malgré une RIM, ce projet est suspendu sine die.

*Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.*

## **II. AXE 2 – SIMPLIFICATION ET ALLÈGEMENT DES PROCÉDURES PAR L'OPTIMISATION ET/OU LA RÉORGANISATION INTERNE ET EXTERNE DES PROCESSUS DE GESTION**

**274 – Terminée - Simplification des arrêts de travail liés à un accident du travail ou à une maladie professionnelle** inscrite dans la LFSS 2021. À partir du 15 janvier 2022, les prescriptions initiales ou les prolongations de ces arrêts seront directement saisies via le téléservice général commun à la maladie, aux accidents

de droit privé et aux accidents du travail, permettant un paiement des indemnités journalières plus rapide.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°4 : faciliter l'échange d'informations entre organismes privés et publics.***

**270 – Terminée – Aide à l'assurance récolte : introduction d'une nomenclature commune des natures de récolte.**

Cette nomenclature a bien été implémentée de manière obligatoire dans les systèmes informatiques des assureurs ainsi que dans l'outil ISIS depuis la campagne 2021.

**261 – En report – Introduire un document de gestion concerté entre forêts publique et privée.**

Cette proposition n'a pas été mise en place à défaut de véhicule législatif.

**250 – En cours - Élections des membres de la commission disciplinaire des agents de direction et des agents comptables (ADAC) de la MSA.**

Un projet d'arrêté fixant les modalités de la constitution et du fonctionnement de la commission de discipline des agents de direction et directeurs financiers a été rédigé avec les services de la MSA. Sa parution était suspendue à la parution par la DGT de l'arrêté de représentativité des ADAC de la MSA.

Une référence simple aux résultats des élections de 2019 permettra de faire paraître l'arrêté sans attendre. Par ailleurs, l'élection des administrateurs à la commission de discipline peut être supprimée et remplacée par une désignation.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.***

**233 – Terminée - Élections des membres de la commission disciplinaire des praticiens conseil de la MSA.**

La fin de la réalisation de cette mesure a été actée suite à la publication des textes réglementaires suivants suivant : 1) Décret n°2020-1005 est paru le 6/8/2020. 2) Un arrêté d'application relatif aux conditions de recrutement et à la formation est paru le 11 août 2020. 3) L'arrêté fixant les règles de fonctionnement de la commission disciplinaire des MC est paru le 26/10/2020.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.***

**234 – Terminée – Simplification de la procédure électorale visant le renouvellement des conseils des comités des pêches et des élevages marins.**

La publication du décret relatif aux élections professionnelles de la pêche maritime professionnelle a été publié au JO du 29/09/2021 est venu achever la réalisation de cette mesure.

*Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.*

**229 – Terminée – Modification de l'architecture des plans de contrôle ou d'inspection des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).** La finalisation de cette mesure s'est concrétisée par le déploiement d'une procédure dématérialisée accessible via le lien suivant : <https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr>

### **III. AXE 3 – DÉMATÉRIALISATION ET MISE EN PLACE DE TÉLÉ PROCÉDURES**

**273 – En cours de finalisation - Mise en place du paiement en ligne pour Vitiplantation, puis son extension à tous les dispositifs.**

L'objectif de cette mesure est de mettre fin au décalage qui existait jusqu'à présent entre l'envoi d'un paiement par un débiteur et sa réception par FranceAgriMer, il est prévu qu'il soit ouvert simultanément pour Vitiplantation et pour toutes les autres mesures dès 2022.

**262 – Terminée - Mise en place d'une téléprocédure pour l'enregistrement des opérateurs professionnels producteurs de végétaux** destinés à la plantation, la transmission de leur déclaration annuelle d'activité et l'autorisation à apposer le passeport phytosanitaire.

Après la première téléprocédure déployée en 2020, une deuxième a été mise en production en janvier 2021. Elle permet aux professionnels dans le champ de compétence du MASA de faire leur déclaration annuelle d'activité et pour ceux qui en ont besoin les autorisations à apposer le passeport phytosanitaire. En 2021, 3032 professionnels ont télédéclaré leur DAA.

**263 – En cours – Création d'une télé procédure de demande d'autorisation de défrichement.**



Le chantier correspondant à cette mesure est en cours. La mise en place effective de la téléprocédure cible est prévue en cours d'année 2022.

**264 – Clôturée – Dématérialiser la procédure de demande d'instruction et de gestion des agréments pour les GAEC.**

Pour des raisons budgétaires et de priorisation des chantiers de dématérialisation, cette mesure a été abandonnée.

**265 – En report – Développement de l'outil de télédéclaration des demandes d'autorisation de pêche dans les eaux des pays tiers.**

Pour des raisons budgétaires et de priorisation des chantiers de dématérialisation, cette mesure est reportée à une date ultérieure non encore arrêtée.

**266 – Terminée - Mise en place d'une téléprocédure de dépôt de dossiers de demandes d'aides et de dépôt de pièces justificatives complémentaires pour les bénéficiaires des filières d'élevage dans les DOM.**

La téléprocédure cible de la présente mesure est désormais déployée et disponible sur la plateforme d'acquisition des données (PAD) de France Agrimer : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

**240 – En cours – Dématérialisation des passeports des bovins, couplée à leur identification.**

Le chantier sur la dématérialisation des passeports bovins est pour le moment suspendu. En effet, une refonte de la BDNI (projet SINEMA) est indispensable avant d'intégrer le passeport dématérialisé. Ce chantier sera à reprendre une fois SINEMA mis en production en 2024-2025.

**244 – En cours - Documents de gestion durable unique.**

Un amendement parlementaire a été porté sur le DGU dans la Loi Climat mais il a été déclaré irrecevable (cavalier). Par ailleurs, le Gouvernement n'a pas pu dégager un créneau dans l'ODJ des Assemblées pour déposer un projet de loi forêt. Le travail sera donc à poursuivre en 2022 si telle est la volonté du Gouvernement.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°6 : accompagner l'accès à la norme et à la procédure.***

**222 – Clôturée – Dématérialisation du dépôt des dossiers de demande d’extension des accords interprofessionnels et plus largement de la procédure d’instruction. Dématérialisation du dépôt des dossiers de demande d’extension des accords interprofessionnels.**

Le projet de dématérialisation totale a été abandonné. Toutefois, la procédure a été allégée avec la transmission d'une seule version papier et d'une copie dématérialisée conforme sur une bal fonctionnelle institutionnelle. Cette version électronique est transmise aux autres bureaux du MASA et administrations concernées.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°6 : accompagner l'accès à la norme et à la procédure.***

**227 – Terminée – Dématérialisation des demandes de dérogation en agriculture biologique.**

La procédure dématérialisée permettant aux usagers de formaliser leurs demandes de dérogation a été déployée et est accessible via le lien suivant : <https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr>

**117 – En cours – Exp@don 2 : Gérer, de manière dématérialisée pour les professionnels, les procédures sanitaires et phytosanitaires (SPS), notamment l’agrément des établissements à l’exportation vers les Pays Tiers et la délivrance de certificats SPS.**

L’objectif en 2020 et 2021 a été de fournir aux exportateurs de produits animaux, végétaux et agroalimentaires vers les pays tiers, des services de téléprocédure pour la délivrance de certificats sanitaires.

Depuis le 26 février 2020, le module de gestion des certificats pour les produits laitiers a été mis à disposition sur la plateforme Expadon2 pour dix départements (département 10, 13, 41, 47, 69, 61, 63, 73, 80 et 94. En 2021, la téléprocédure Certificat sera déployée pour tous les départements puis étendue progressivement aux filières produits carnés, denrées animales et d’origine animale et animaux vivants.

En outre, en 2020 ont été déployés, sur le plan technique, le serveur gouvernemental qui permettra de garantir pour les pays tiers l’authenticité des données des certificats présentés au format papier, ainsi que la plateforme d’échanges numériques qui permettra la transmission de données provenant des

systèmes d'information des plus grands exportateurs sans ressaisie de données dans la téléprocédure.

La délivrance de certificats sanitaires est opérationnelle depuis mars 2020 (355 certificats ont été signés en 2020, et 13 618 en 2021). Par ailleurs, la téléprocédure « Certificat pour l'exportation » a été ouverte en janvier 2022 pour les demandes de certificat relatives à la filière produits carnés (55 modèles de certificat). Enfin, la plateforme d'échanges numériques PEN devrait être mise en service le 16 mai 2022 pour les opérateurs qui souhaitent transmettre leurs demandes de certificats *via* des échanges de données informatisés sans ressaisie des données sur la téléprocédure.

#### **IV. AXE 4 – RATIONALISATION ET AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EN LIGNE**

**267 – En cours - Généralisation de la démarche DLNUF – Les travaux conduits jusqu'à présent ont** permis de : 1) documenter 450 démarches différentes. Ces démarches concernent des usagers très divers comme les agriculteurs, les parents d'élèves, les entreprises exportatrices, les vétérinaires ou les exploitants forestiers. Elles sont mises en œuvre au sein de l'administration la plupart du temps par les services déconcentrés ou par les opérateurs ; 2) analyser 238 démarches et de documenter 5.683 données et 610 pièces justificatives demandées aux usagers ; identifier 910 données (sur les 5.683 recensées) et 221 pièces (sur les 610 recensées), pour lesquelles le principe DLNUF trouve à s'appliquer. Il s'agit de données et de pièces qui sont détenues par une administration de la sphère publique agricole ou d'autres sphères publiques, et qui peuvent donc ne plus être réclamées aux usagers.

**268 – Terminée – TOP 250 - Observatoire de la qualité des services publics numériques – MASA.** Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a dès le démarrage pris part à la mise en place de l'observatoire en proposant quatorze démarches. Celles-ci sont toutes dématérialisées et des travaux d'évolution ont suivi afin d'en améliorer la qualité selon les critères qualité retenus par la Dinum dont le dernier en date a été « Prise en handicap » en plus des suivants : « Réalisable en ligne » ; Taux de satisfaction usagers » ; Compatibilité mobile » ; « Disponibilité et rapidité » ; « Intégration FranceConnect » ; « Dites-le nous une fois! ».

**246 – En cours – Unification des déclarations sociale et fiscale des travailleurs indépendants agricoles par voie dématérialisée.** Depuis 2020, les chantiers

technique, juridique et financier font l'objet d'échanges réguliers entre la MSA, la DGFIP, la DSS et le MASA dans le cadre d'une gouvernance dédiée.

Le chantier technique a permis d'établir deux expressions de besoins qui ont fait l'objet d'échange entre la DGFIP et la MSA : - l'une alimentant la déclaration fiscale unifiée d'éléments qui serviront au calcul des cotisations sociales par la DGFIP et le MASA ; - l'autre visant à identifier les contrôles des rubriques de la déclaration unifiée. Celles-ci sont actuellement stabilisées.

Des tests de reconnaissance de population entre l'administration fiscale et la caisse centrale de MSA ont été réalisés, le dernier échange a permis d'atteindre un taux de reconnaissance de 99,75 %.

Sur le plan juridique, l'article 25 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 a acté le principe de l'unification d'une déclaration fiscale et sociale unique par voie dématérialisée des travailleurs indépendants agricoles pour une mise en œuvre en 2022.

Des difficultés techniques sont intervenues en octobre dernier dans le cadre de l'unification des déclarations fiscale et sociale des travailleurs indépendants non-agricoles.

Un amendement du gouvernement (n° 2288) visant à reporter cette mesure pour le régime agricole en 2023 a été déposé dans le cadre du PLFSS pour 2022 à l'Assemblée nationale en première lecture. Celui-ci a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale.

L'unification des déclarations fiscale et sociale des travailleurs indépendants agricoles par voie dématérialisée, concernant 435 000 personnes, est reportée à 2023. Quant aux travaux techniques, ils seront poursuivis sur les prochains mois.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°1 : alléger les obligations déclaratives pesant sur les usagers.***

#### **247 – En cours – Aide à l'assurance récolte.**

Les échanges organisés entre l'ASP et les assureurs ont permis de résoudre certains problèmes concernant le format des données transmises. Certaines difficultés subsistent néanmoins quant à leur utilisation côté assureurs.

En effet, le bilan réalisé en mars 2021 a fait apparaître une utilisation finalement limitée des données par les assureurs. Ces derniers souhaiteraient bénéficier de données plus précises (données géolocalisées / spatialisées) que celles transmises à ce stade par l'ASP. Cependant, cette demande se heurte à des questions de respect du RGPD, et dépasse l'objectif initial poursuivi par la mesure et qui visait d'une part, à mettre en cohérence des données des assureurs et celles déclarées

à la PAC et d'autre part, à répondre au souhait des assureurs d'avoir une meilleure connaissance de l'exposition aux risques des parcelles et donc adapter leur tarification). À des fins d'adaptation de leurs tarifications.

Enfin, certains assurés ont pu croire que la transmission des données PAC aux assureurs les dispensait de mettre à jour l'assolement des contrats, ce qui a pu poser certains problèmes aux assureurs.

Pour toutes ces raisons, il n'est pas certain que les assureurs continuent de se montrer intéressés par le maintien de cette mesure sous ce format à l'avenir.

Du côté de l'administration, le calendrier de la mesure est maintenu.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°4 : faciliter l'échange d'informations entre organismes privés et publics.***

#### **248 – Suspendue – Amélioration de la procédure des « calamités agricoles ».**

Cette mesure est suspendue, et le marché prévu ainsi que son CCTP abandonnés.

**249 – En cours – Mise en place d'une procédure d'échanges de données sur les parcelles bio entre les organismes certificateurs et l'administration.** À l'issue du comité d'investissement du 18/05/2021, prévu dans le cadre du dispositif "start up d'Etat", un temps de convergence a été nécessaire aux différents acteurs du projet pour s'accorder notamment sur les points structurants suivants pour la poursuite du projet : 1) la transmission des données anonymisées issues des parcelles déclarées à la PAC au titre des campagnes 2019 et 2020 dans un objectif d'initialisation de Cartobio ; 2) l'ouverture au public des données anonymisées issues des parcelles déclarées à la PAC via le site data.gouv, dans l'attente de la couche exhaustive du parcellaire bio français qui sera produite par l'outil Cartobio.

L'accord sur l'ouverture des données anonymisées issues des parcelles déclarées à la PAC au public (qui devrait intervenir avant la fin 2021) et la signature, le 23/09/21, d'une convention ASP/INAO/Agence bio pour la transmission de ces données à l'équipe Cartobio ont permis de relancer les travaux de l'équipe Cartobio, qui avaient été mis en suspens.

L'automne 2021 devrait être consacré à l'accompagnement des contrôles des organismes certificateurs bio (OC) sur le terrain, afin de construire un prototype, qui sera testé sur le terrain lors de la campagne 2022 avec les OC. L'objectif est la généralisation de l'utilisation de l'outil à tous les OC pour la campagne PAC 2023 (entrée en vigueur de la nouvelle PAC).

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°4 : faciliter l'échange d'informations entre organismes privés et publics.***

**186 – Terminée - Publication des données cartographiques des produits sous signe de qualité et d'origine (SIQO).**

Après avoir mis en place et testé en interne une application de type WebSig qui a permis de mettre à disposition sur internet l'ensemble des données cartographiques dématérialisées disponibles relatives aux produits sous SIQO, celle-ci a été déployée auprès des partenaires de l'INAO. À titre d'exemple des résultats issus de cette mesure sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.inao.gouv.fr/Publications/Donnees-et-cartes/Informations-geographiques>

**188 – Clôturée – Mettre en place un guichet unique pour les élèves de l'enseignement secondaire en matière de bourses sur critères sociaux par le transfert de l'instruction des dossiers.**

Cette mesure a fait l'objet d'une expérimentation mais le dispositif cible n'a pas pu être déployé pour cause de rupture de flux. Il a donc été décidé de la clôturer et d'engager une étude de faisabilité de l'utilisation du nouvel outil DIAMAND du MENJ, dans le cadre de la convention commune MASA/MENJ.

**189 – En cours – Transmission aux éleveurs des informations sanitaires pertinentes, enregistrées à l'abattoir, par les agents du service d'inspection dans l'application SI2A.**

- Les informations transmises, à fréquence hebdomadaire, sont pour l'instant uniquement des motifs de saisie spécifiques (liste des motifs décrite dans la convention) et concerne les gros bovins. Avec la mise en place de SI2A abats, les saisies d'abats pourront être incluses dans le dispositif.
- Échanges de données entre SI2A et BDPorc : le retour d'information des données sanitaires issues de SI2A vers les éleveurs porcins est prévu via BDPORC avec la mise en service progressive de SI2A « porc » sur la période 2019 – 2022 (cf. mesure suivante). Les informations transmises sont relatives à l'ensemble des données sanitaires disponibles.

**190 – En cours – Développement de la nouvelle version SI2A afin de permettre l'intégration des données de traçabilité issues des systèmes d'informations des professionnels.**

Ce dispositif est actuellement en cours de déploiement dans les abattoirs. Tous les abattoirs porcins à forte volumétrie devraient être équipés à la fin du 1er semestre 2022. Les autres abattoirs porcins seront installés avec une évolution de l'application.

**125 – En cours – Simplifier l'indemnisation des éleveurs lors de l'abattage sanitaire d'animaux.**

Un marché d'une durée de 14 mois est en cours pour mettre au point les barèmes. Ce marché, notifié le 07/09/2021 court jusqu'au 01/01/2023. Les modifications réglementaires ne pourront pas intervenir avant la fin des travaux sur les barèmes.

## ANNEXE 4 : ENSEMBLE DES MESURES ATTRIBUEES à LA DGAMPA (ex-DPMA) ET ÉTAT DES LIEUX DE LEUR REALISATION

### AXE 2 – SIMPLIFICATION ET ALLÈGEMENT DES PROCÉDURES PAR L'OPTIMISATION ET/OU LA RÉORGANISATION INTERNE ET EXTERNE DES PROCESSUS DE GESTION

#### **235 – Renouveau des comités régionaux professionnels de la conchyliculture.**

Cette mesure vise à simplifier la procédure précitée en généralisant les élections à l'ensemble des représentants des comités régionaux de la conchyliculture. Cette généralisation consistera à remplacer les deux sous-procédures existantes par une seule et devra s'accompagner d'un certain nombre de modifications et de précisions dans le code rural et de la pêche maritime sur le déroulement ainsi que sur les modalités de mise en œuvre du dispositif résultant.

*Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°2 : alléger les obligations pesant sur l'administration.*

**235 – En cours – Renouveau des comités régionaux professionnels de la conchyliculture.** Le renouvellement des comités régionaux de la conchyliculture s'effectuera à droit constant en 2022. Cependant, la généralisation des élections relève davantage de la transparence du processus électoral que de la simplification.

### AXE 3 – DÉMATÉRIALISATION ET MISE EN PLACE DE TÉLÉ PROCÉDURES

**241 – Dématérialisation des fiches de pêches et journaux de pêche papier pour les navires de moins de 12 mètres.** Afin d'améliorer la qualité de la donnée, de réduire les délais de traitement, de faciliter les contrôles et d'optimiser par là même les charges induites, il a été décidé de dématérialiser les fiches précitées via une application compatible avec plusieurs technologies (PC-mobile), accessible en mode connecté comme déconnecté. Il s'agira d'une téléprocédure dédiée à une déclaration instantanée et simplifiée qui servira également d'outil de pilotage permettant de fluidifier les envois et de fournir des tableaux de bord pour les professionnels. L'objectif en 2020 et 2021 est la mise en production de l'application VISIOCaptures. D'une part, celle-ci remplacera l'actuelle chaîne logicielle de saisie des documents papiers. D'autre part, elle fournira une



téléprocédure de déclaration, accessible sur ordinateur et sur smartphone (y compris lorsque le smartphone n'est pas connecté à Internet)

L'année 2020 a été l'occasion de préciser le niveau de sécurité des systèmes d'information souhaité pour VISIOCaptures, en matière de Disponibilité, Intégrité, Confidentialité et Preuve (DICP), et d'accompagner les fonctions de l'outil dans le but de faciliter son utilisation par les télédéclarants. Une fois l'outil terminé, la gestion des favoris accélérera considérablement la saisie, pour un pêcheur pêchant régulièrement, sur un même navire, en un même lieu, les mêmes espèces.

La mise en production de VISIOCaptures est actuellement prévue au deuxième trimestre 2021, s'agissant de la saisie des documents papier et de leur transmission électronique à la DGAMPA (ex-DPMA), et à partir de septembre 2021, s'agissant de la télédéclaration.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°3 : simplification par la dématérialisation.***

**241 – En cours de finalisation - Dématérialisation des fiches de pêches et journaux de pêche papier pour les navires de moins de 12 mètres.** Les développements informatiques côte FranceAgrimer ont été ralentis en 2021, compte-tenu des évolutions nécessaires à la sécurisation informatique de l'application.

La première version de l'application est en cours de finalisation. Elle sera testée par un panel de professionnels de la pêche dès le début 2022, avant d'être généralisée à tous les volontaires. Des formations préalables seront proposées par FranceAgrimer, afin d'accompagner les futurs utilisateurs.

**242 – Dématérialisation des déclarations de production des concessionnaires de cultures marines.** L'objet de cette mesure de simplification est d'engager un processus de dématérialisation des déclarations de production des concessionnaires. L'objectif attendu est bien de disposer de façon informatique d'une donnée fiable des volumes déclarés annuellement par chacun des concessionnaires. Outre la simplification apportée aux professionnels pour le respect de l'obligation déclarative, la télédéclaration permettra d'améliorer la connaissance du secteur conchylicole et facilitera ainsi l'élaboration d'outils adaptés et efficaces en soutien à la filière ainsi que leur évaluation. La centralisation des données permettra une meilleure exploitation de celle-ci et un partage de l'information avec la profession.

**242 – En cours - Dématérialisation des déclarations de production des concessionnaires de cultures marines.** La dématérialisation des déclarations de production figure parmi les évolutions prévues par le logiciel ATENA qui est l'application du suivi des concessions de cultures marines. Cependant cette évolution n'interviendra pas avant juin 2022 car elle ne présente pas un caractère prioritaire pour les utilisateurs par rapport à d'autres évolutions programmées. Le calendrier de la présente mesure s'en trouve décalé.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°6 : accompagner l'accès à la norme et à la procédure.***

**243 – Déploiement d'outils de télédéclaration pour les pêcheurs à pied professionnels.** En l'absence de cadre réglementaire communautaire lié à l'activité de pêche à pied professionnelle, la DGAMPA (ex-DPMA) a décidé de rendre plus efficient et plus simple le dispositif, via un système de télédéclaration des captures, géré directement par le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM). L'État, pour sa part, met en place le cadre réglementaire permettant de fixer les conditions d'approbation d'un outil de télédéclaration, de reconnaître l'outil développé par le CNPMEM et d'assurer son homologation. L'objectif principal poursuivi par cette mesure est de réduire progressivement le nombre de fiches de pêche-papier pour, au final, aboutir à 100 % des déclarations dématérialisées.

***Cette mesure est suivie dans le cadre du plan de simplification ministériel au titre de l'axe n°3 : simplification par la dématérialisation.***

**243 – En cours - Déploiement d'outils de télédéclaration pour les pêcheurs à pied professionnels.** Le prestataire missionné par le CNPMEM n'a pas été en mesure de respecter ses engagements prévus dans le cahier des charges, notamment l'interface « services de l'État » et incapacité à déposer le dossier d'approbation de l'outil auprès de la DGAMPA (ex-DPMA). En conséquence, le CNPMEM a sélectionné un nouveau prestataire. Ce dernier pourra s'appuyer sur le travail effectué par le précédent prestataire au niveau du développement. L'arrêté fixant les modalités d'approbation sera précisé. Le prestataire devrait être en mesure de déposer un dossier d'approbation courant 2022.